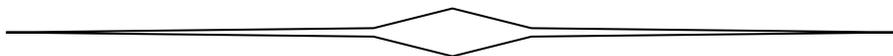




**Mairie d'AMILLY**  
**3 Rue de la Mairie – BP 909**  
**45209 AMILLY cédex**

	<p><b>Agglomération Montargoise Et rives du loing</b> ***** <b>1 Rue du Faubourg de la Chaussée</b> <b>45200 MONTARGIS</b></p>
---	--

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

**LA VILLE D'AMILLY**

Siège social : Mairie - 3 Rue de la Mairie – 45200  
AMILLY Représentée par M. Gérard DUPATY, Maire  
N° SIRET : 214 500 043 00010

Ci-après désigné « la Ville », d'une part,

**L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

Siège social : 1 rue du Faubourg de la Chaussée – 45200  
MONTARGIS Représentée par M. Jean-Paul BILLAULT, Président

Ci-après désignée « l'AME », d'autre part

Ensemble ci-après désignées « les Partenaires ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet la réalisation d'un concert pour lequel un partenariat est conclu entre la Ville et l'AME.

L'ensemble La Rêveuse propose son spectacle 'Le Rossignol et l'Empereur de Chine'. La date de programmation 'Tout Public' est fixée au mercredi 17 avril 2024 à 18h00. Les établissements scolaires de l'Agglomération Montargoise seront sollicités par l'AME pour participer à des séances 'Scolaires' les mardi 16 et jeudi 18 avril 2024, en marge de ce concert public.

Les partenaires décident de participer à parts égales pour le concert du 17/04/2024, sur le budget global ci-dessous.

Concert La Rêveuse : 2 426,50 € + frais annexes\*, décomposés comme suit :

2 300,00 € HT	
<u>126,50 €</u>	TVA 5,5 % (taux actuellement en vigueur à la date de signature du contrat)
<b>2 426,50 € TTC</b>	

**\*A ce budget partagé, il conviendra d'ajouter les salaires et charges sociales au réel (justifiés par les feuillets GUSO) des techniciens qui assureront l'installation et l'accompagnement durant le spectacle, ainsi que celui du SIAPP. Ces éléments ne seront connus qu'après le concert et seront donc valorisés au bilan.**

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacun des partenaires a rempli ses obligations telles que prévues aux présentes, et au plus tard à l'issue de l'établissement du compte-rendu tel que décrit à l'article 9.

## ARTICLE 3 – PROGRAMME DU CONCERT

### **Concert La Rêveuse ‘Le Rossignol et l’Empereur de Chine’**

Spectacle : Le Rossignol et l’Empereur de Chine’ – Musique et Théâtre d’ombres

Cécile Hurbault, marionnettes

Florence Bolton, viole de gambe

Benjamin Perrot, théorbe

Kôske Nozaki, flûtes

Un spectacle tout public autour du malicieux conte d'Andersen, qui mélange ombres chinoises, musique baroque et création contemporaine sur instruments anciens.

## ARTICLE 4 – LIEU DU CONCERT

Le concert La Rêveuse sera programmé à l’Espace Jean Vilar d’Amilly le mercredi 17 avril 2024 à 18h.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

### 5.1- L’AME

- Organisera le concert du point de vue contractuel, administratif, logistique et technique.
- Signera le contrat de cession avec le producteur et en exécutera les clauses,
- Prendra en charge toutes les dépenses liées à l’exécution des clauses du contrat, notamment :
  - ☞ la cession artistique,
  - ☞ les éventuels droits d’auteurs et taxes afférents à la représentation du concert,
  - ☞ la restauration des artistes le soir du concert,
  - ☞ la présence d’un SIAPP.
- Intègrera le concert dans sa Saison Culturelle 2023-2024,
- Annoncera la programmation de la Saison Musicale 2023-2024 de la Ville d’Amilly dans sa brochure.

### 5.2 – LA VILLE

La Ville se sera assurée de :

- la disponibilité de l’Espace Jean-Vilar en ordre de marche, et de son parc de matériel
- la disponibilité des techniciens pendant le montage, l’exploitation et le démontage du concert.

La Ville :

- Intègrera le concert dans sa Saison Musicale 2023-2024,
- Prendra en charge la réalisation, l’impression et la diffusion du programme du concert.
- Fournira à l’AME 20 cartons d’invitations pour 2 personnes
- Prendra en charge l’organisation, à ses frais, d’un « pot » offert aux artistes et au public à la fin du concert (si la situation sanitaire l’autorise)

### 5.3 – CONJOINTEMENT, LA VILLE ET L’AME

La Ville et l’AME se seront assurés des éléments suivants :

- le service général du lieu : accueil, catering, billetterie, et comptabilité des recettes,
- l’accueil physique des artistes lors de leur arrivée,
- la mise en place des mesures sanitaires éventuelles en vigueur,
- la vente des billets avant et le soir du concert, puis contrôle de ceux-ci le soir du concert,
- l’accueil et le placement de leurs invités lors du concert,

Dans ce contexte, les partenaires devront, autant que faire se peut, fournir des services en nature à même d'amoindrir les dépenses.

Le partenariat entre la Ville et l'AME sera systématiquement mis en avant lors de toutes les opérations de communication, qu'elles soient graphiques, visuelles ou sonores.

Les partenaires s'engagent à communiquer largement sur le concert en utilisant leurs réseaux habituels.

Les partenaires s'engagent à réaliser chacun leur visuel de communication en y incluant les logos de l'autre partie (affiches..)

Les parties veilleront à construire, en concertation et dans la mesure du possible, des actions culturelles autour du concert à destination d'un large public.

## ARTICLE 6 – TARIF DES PLACES

### 6.1 – Barèmes

Le tarif des places sera établi selon les barèmes suivants :

	Ville d'Amilly	AME	Remarques
<b>Plein tarif</b>	12 €	12 €	
<b>Tarif réduit</b>	6 €	6 €	Selon conditions respectives des parties
<b>Tarif groupe</b>	6 €	6 €	Selon conditions respectives des parties
<b>Tarif junior</b>	6€	6 €	Jusqu'à 18 ans révolus
<b>Tarif pour un parent accompagnant un élève mineur de l'école de musique d'Amilly</b>	12€		Dans la limite de 2 personnes
<b>Tarif solidaire</b>		5 €	Selon conditions de l'AME
<b>Tarif invité/exonéré</b>	0 €	0 €	
<b>Elèves Ecole de musique d'Amilly</b>	Gratuit		
<b>Inclus dans les formules d'abonnement</b>	Non	Non	

Les parties appliqueront leurs conditions de réductions respectives selon leur délibération de tarifs.

Il est entendu que le placement est libre et la jauge de départ définie à **250** places. Cette jauge sera répartie en bonne intelligence entre les parties ; elle pourra également être revue d'un commun accord par mail.

## ARTICLE 7- BILAN FINANCIER

A l'issue du concert, l'AME communiquera à la Ville les recettes encaissées en billetterie. Après validation de l'ensemble des factures dont paiement de la cession artistique et encaissement de toutes les recettes de chacun des partenaires, la Ville établira le bilan financier du concert et en calculera le résultat.

Les dépenses prises en compte pour ce bilan seront strictement limitées aux sommes effectivement payées par l'AME en exécution du contrat de cession et des frais engagés définis à l'article 1.

Les frais de fonctionnement des partenaires ne seront pas imputés à ce bilan.

Les recettes prises en compte se limiteront strictement aux recettes de la billetterie. Celles de l'AME le seront en montant H.T.

Pour la Ville, ce concert sera exclu des formules d'abonnements.

Les places vendues dans le cadre du PASS MIRETTES de l'AME seront valorisées au tarif de 4,33 € la place (soit 13€ le PASS de 3 concerts) Cf *Delib 31/01/2023*.

Les recettes liées aux subventions, partenariats ou mécénats seront exclues du bilan.  
En cas d'annulation, après épuisement des recours, le montant des dépenses restant à charge sera partagé à parts égales entre les partenaires.

## ARTICLE 8 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat sera partagé entre les partenaires à parts égales pour le concert objet de la convention :  
50% Ville, 50% A.M.E

Les sommes dues par l'une ou l'autre des parties seront définies par le résultat du bilan financier et seront réglées sur présentation d'une facture correspondante.

## ARTICLE 9- COMPTE-RENDU ET EVALUATION

Dans le mois suivant le concert, les partenaires organiseront une réunion de bilan.

Les évaluations se feront sur les critères suivants :

- Fréquentation du spectacle,
- bilan financier,
- retour d'image des médias,
- retour d'expérience des partenaires.

## Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par *la Ville* à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
- Par l'AME pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée à la Ville par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue de l'utilisation des locaux.
- A tout moment par la Ville, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties dans ladite convention ou dans le Règlement Intérieur.

## Article 11 – Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à AMILLY , le

**La Ville**

Le Maire,

Gérard DUPATY

**L'AME**

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT